

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2011
Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction Enfance Santé Insertion
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Pôle Adoption et Recherche des Origines

La Directrice Enfance Santé Insertion

Sophie DINTINGER



**Conseil Général
Haut-Rhin**

2011 00331

Colmar, le

17 AOUT 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU les articles L. 225-2, R. 225-9, R. 225-10 et R. 225-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat et à l'agrément;
SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le précédent arrêté relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption du 3 février 2011 est abrogé.

Article 2: La composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption est fixée conformément à l'article R.225-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants :

- **Représentantes des Espaces Solidarités:**
 - Madame Geneviève SCHAAF (titulaire),
 - Madame Geneviève HELSCHGER (suppléante).
- **Représentantes du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :**
 - Mademoiselle Annabelle HURTH (titulaire),
 - Mademoiselle Karima EL HAMSAOUI (suppléante).
- **Représentantes du Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé**
 - Madame Marie-Joëlle FREYDT (titulaire),
 - Madame Batoul ELALEM (suppléante).

Deux membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département et leurs suppléants :

- Association UDAF :
 - Madame Thérèse HUTH (titulaire),
 - Madame Catherine BAILLY (suppléante).

- Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :
 - Madame Annette SCHEUER (titulaire),
 - Monsieur Gabriel WEISSER (suppléant).

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance et Président de la commission d'agrément :

- Monsieur Jean-Marie SIMON.

Article 3 : Les fins de mandat sont arrêtées comme suit :

Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants :

- Représentantes des Espaces Solidarités :
Arrêté du 3 février 2011, fin de mandat le 3 février 2017.

- Représentantes du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :
Arrêté du 24 février 2009, fin de mandat le 24 février 2015 pour le membre titulaire.
Arrêté de ce jour, fin de mandat le 17 août 2017... pour le membre suppléant.

- Représentantes du Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé :
Arrêté du 24 novembre 2009, fin de mandat le 24 novembre 2015.

Deux membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département et leurs suppléants :

- Association UDAF :
Arrêté du 27 octobre 2010, fin de mandat le 27 octobre 2016.

- Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :
Arrêté du 18 mai 2006, fin de mandat le 18 mai 2012.

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance et Président de la commission d'agrément :

Arrêté du 20 février 2008, fin de mandat le 20 février 2014.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet du Département et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Flémy WITH